

## DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES

### Conseil municipal du 14 novembre 2024

Le jeudi 14 novembre, le conseil municipal a approuvé :

- La prise en charge des frais d'inscriptions, de déplacements et d'hébergement pour le 106ème congrès des Maires à Paris ;
- L'abandon du droit de préemption pour la parcelle cadastrée AB19 d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, située au 8 rue de Saint-Brieuc.

### Conseil municipal du 19 décembre 2024

Le jeudi 19 décembre, le conseil municipal a approuvé :

- L'aménagement qui sert d'entrée au lotissement, de la rue de Médréac à l'entrée du lotissement par un bitume pour la somme de 29 766,04 € HT (tranche ferme) et un empierrement de l'entrée du lotissement jusqu'aux maisons hors lotissement pour un montant de 3 880,60 € HT (tranche optionnelle) - *Il est rappelé que cette voie appelée tranche optionnelle est initialement et toujours un accès aux parcelles ; il convient donc de retenir la même politique sur tous les cas de figure qui peuvent se présenter sur la commune ;*
- Dans le cadre du marché relatif à la viabilisation du lotissement Les Forges, de verser à l'entreprise PEROTIN, le montant exceptionnel lié à l'inflation de 17 469,92 € HT ;
- Le maintien des tarifs communaux appliqués en 2024 ;
- Le principe d'intégrer un service Conseil en Énergie Partagé (C.E.P), porté par le Pays de Brocéliande, qui sera financé par les communes des Communautés de communes de Brocéliande et de Saint-Méen Montauban. Les missions d'un service C.E.P s'articulent autour de 2 points :
  - *Un accompagnement des communes : du bilan énergétique de leur patrimoine à des préconisations pour réduire les consommations et à l'accompagnement des projets (aide à la rédaction du cahier des charges, à l'analyse des offres, ingénierie financière...)*
  - *Des actions de sensibilisation, formations des élus et agents techniques*
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune pour le projet visant l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le terrain de l'ancienne carrière, la sablière Le Bossu, située sur la commune de Quédillac. Ce projet s'inscrit dans une volonté communale de développer les énergies renouvelables et répondre ainsi

aux objectifs nationaux et européens, et de s'intégrer dans une démarche écoresponsable par la production d'énergies renouvelables ;

- L'occupation temporaire du domaine public par Brete Sun Park, créé par la Société d'Economie Mixte (SEM) Energ'iv, filiale du Syndicat d'Energies 35 (SDE 35) auquel la commune est adhérente, et la société See You Sun, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le parking (ombrières), route de Médréac (voté à la majorité) ;
- Le versement d'une aide financière de 1 300 € à la Croix Rouge Française pour la population de Mayotte, suite au cyclone CHIDO.

### Conseil municipal du 23 janvier 2025

Le jeudi 23 janvier, le conseil municipal a approuvé :

- La suppression du budget assainissement au 31 décembre 2024 au motif du transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif à la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban au 1er janvier 2025 ainsi que le transfert des résultats de l'exercice 2024 comme les biens, équipements et contrats en cours ;
- Le projet de rénovation énergétique des salles Jean Le Duc et Jean Gilbert ainsi que le dépôt des demandes de subventions afférentes à cette future opération ;
- L'aménagement d'un chemin piétonnier entre les hameaux du lieu-dit « Launay » et la RD59 avec un suivi de maîtrise d'œuvre de la société ATEC OUEST ainsi que le dépôt de demandes d'aides financières ;
- Dans le cadre de l'élaboration du SCOT et notamment de la Zéro Artificialisation Nette, et aussi dans un esprit de communauté, il est demandé aux communes de réaliser des efforts sur le foncier à urbaniser. La commune s'est engagée à abandonner partiellement la zone 1AUa sur la zone d'activités de La Ville Mouart, dès la prochaine modification ou révision du P.L.U (parcelles cadastrées B878, B1210 et B1211). Cette zone dont la commune n'est pas propriétaire du foncier, représente approximativement 2ha ;
- La réalisation d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour une erreur graphique dite matérielle, soit une zone naturelle protégée (NP) insérée sur la carte graphique des lieux-dits « La Ville Gouazel à la Maladrie » qui ne doit pas figurer.

## → PÔLE SOCIO-CULTUREL

### Programme d'animations

- **jeudi 27 février - 10h** : conférence sur le sommeil (seniors)
- **jeudi 6 mars - 10h** : atelier sur le sommeil (seniors)
- **mardi 11 mars - 10h30** : bébés lecteurs (0-4 ans)
- **mercredi 12 mars - 14h** : heure du conte (à partir de 4 ans)
- **jeudi 13 mars - 10h** : atelier sur le sommeil (seniors)
- **mardi 18 mars - 14h30** : scrabble (adultes)
- **jeudi 20 mars - 10h** : atelier sur le sommeil (seniors)
- **mercredi 26 mars - 14h30** : atelier jeux de société avec Tous en Jeux 35 (tout public)
- **jeudi 27 mars - 10h** : atelier sur le sommeil (seniors)
- **vendredi 28 mars - 18h** : dictée (ados et adultes)
- **jeudi 3 avril - 10h** : atelier sur le sommeil (seniors)
- **samedi 5 avril - 10h** : atelier manuel (à partir de 7 ans ou accompagné d'un adulte)
- **jeudi 24 avril - 10h** : atelier sur le sommeil (seniors)
- **samedi 26 avril - 10h** : bourse aux plantes (tout public)

Renseignements et inscriptions à ces animations gratuites :  
espaceculturel@quedillac.fr - 02 99 06 22 53

# BiM!

Réseau des médiathèques  
Saint-Méen Montauban

## → INTEMPÉRIES

Les conditions climatiques de ces derniers mois ont provoqué de nombreux dégâts sur notre voirie communale avec, en particulier, des éboulements de talus dans les fossés ainsi que de nombreux poteaux téléphoniques déséquilibrés.

N'hésitez pas à signaler en Mairie vos constats afin d'alimenter nos déclarations auprès des partenaires concernés. Ne vous étonnez pas non plus des délais d'intervention qui, bien entendu, sont liés à l'importance des désordres ici sur notre commune, mais aussi chez tous nos voisins. Les équipes de maintenance étant très sollicitées, il nous faut parfois attendre des mois entre le signalement et la remise en état. Sachez que les services de la commune assurent un suivi régulier de ces dossiers et ne sont donc pas responsables des retards que les usagers ont souvent du mal à comprendre !..

## → ÉTUDE SÉCURITÉ - RÉUNION PUBLIQUE SANS INSCRIPTION

Dans le cadre de l'étude sécurité, une nouvelle réunion d'informations à la population est programmée **le samedi 22 mars à 10h30, en mairie.**

Le cabinet d'études présentera un scénario concernant les secteurs : entrée du bourg route de Médréac, Place de l'Église et École, correspondant à la 1ère tranche de travaux.

Tu aimes raconter des histoires et imaginer  
Sur le papier poser des mots et jouer avec  
Alors cet atelier est fait pour TOI !



## Le Café des Mots

Tu fais des fautes (ou pas) et tu aimes (ou pas) utiliser des figures de style  
Des alexandrins, des litotes ou des acrostiches

Pas besoin d'être Mélissa Da Costa ni même Emile Zola  
Pour venir raconter tes vacances au Panama ou ta vie rue des Acacias !

Avec ton crayon, tout beau ou mâchouillé  
Rejoins un groupe sympa, **de 10h à 12h**  
Autour d'un jus de fruits, d'un café ou d'un thé

**Samedi 8 mars**  
**au pôle socio-culturel**  
**de Quédillac**



Atelier gratuit et ouvert à tous  
(environ 1 samedi par mois selon effectif et calendrier)

Infos : [espaceculturel@quedillac.fr](mailto:espaceculturel@quedillac.fr) ou 02.99.06.22.53

## → DES VÉHICULES NON ROULANTS NE PEUVENT PAS DEMEURER SUR LES ESPACES PUBLICS

Les témoignages de riverains concernant le stationnement de véhicules non roulants sont de plus en plus nombreux à la mairie. En effet, ces véhicules, souvent en panne, occupent des places de parking réservées à l'accueil de visiteurs et perturbent les relations du voisinage, en particulier dans les lotissements. En effet, dans ces espaces publics, le nombre de places a été calculé à minima pour économiser de la surface et il n'y a donc aucune possibilité d'y accueillir les véhicules non roulants. La loi permet au Maire d'organiser la mise en fourrière (à la charge du propriétaire) après 7 jours d'immobilisation et après constat que le véhicule n'est plus en état de rouler.

A cela vient s'ajouter le développement de la "mécanique de rue" qui, elle, est totalement interdite et répréhensible avec des sanctions financières importantes qui viennent s'ajouter aux frais d'enlèvement.

Sachez que la Mairie, en collaboration avec la gendarmerie, va particulièrement surveiller ce risque de contagion avec, pour objectif, de faire respecter les règles et favoriser ainsi les bonnes conditions de voisinage. Pensez-y !..

Récemment nous avons constaté une recrudescence des vols ou tentatives de vols dans les habitations inoccupées sur l'ensemble de la commune. Vérifiez bien que vos accès soient bien sécurisés quand vous quittez votre domicile.



Retrouvez les infos et les actualités de la commune sur [www.quedillac.fr](http://www.quedillac.fr) et sur notre page Facebook